



Tableau des valeurs

Apetiz 2019

Exemples de valeurs libératoires	Répartition de la valeur			
	Contribution de l'employeur		Participation du bénéficiaire	
	50 % mini	60 % maxi	50 % maxi	40 % mini
11,04 €	5,52 €	6,62 €*	5,52 €	4,42 €
10,00 €	5,00 €	6,00 €*	5,00 €	4,00 €
9,50 €	4,75 €	5,70 €*	4,75 €	3,80 €
9,20 €	4,60 €	5,52 €	4,60 €	3,68 €
9,00 €	4,50 €	5,40 €	4,50 €	3,60 €
8,50 €	4,25 €	5,10 €	4,25 €	3,40 €
8,00 €	4,00 €	4,80 €	4,00 €	3,20 €
7,50 €	3,75 €	4,50 €	3,75 €	3,00 €
7,00 €	3,50 €	4,20 €	3,50 €	2,80 €
6,50 €	3,25 €	3,90 €	3,25 €	2,60 €
6,00 €	3,00 €	3,60 €	3,00 €	2,40 €
5,50 €	2,75 €	3,30 €	2,75 €	2,20 €
5,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €

* La contribution de l'employeur à l'acquisition du titre-restaurant est exonérée de charges sociales, lorsqu'elle est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire du titre et n'excède pas une limite de 5,52 € (plafond 2019 sous réserve de la publication au JORF du texte définitif de la loi de finances pour 2019) par titre et par bénéficiaire (à raison d'un titre par repas compris dans la journée de travail).

Les titres-restaurant reposent sur quatre règles fondamentales

RÈGLE N° 1

La contribution de l'employeur doit toujours être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire du titre. **Cette valeur est librement fixée par l'employeur.**

RÈGLE N° 2

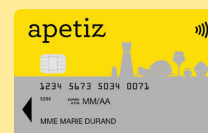
La contribution de l'employeur est totalement exonérée de charges fiscales et sociales si celle-ci ne dépasse pas **5,52 €** par titre et par bénéficiaire - plafond 2019*.

RÈGLE N° 3

Attribution d'un titre par repas compris dans la journée de travail et par salarié.

RÈGLE N° 4

Qu'il soit au format carte ou chèque, le titre-restaurant ne peut être utilisé en paiement d'un repas que pendant la durée de validité de son millésime.



Pour toute question concernant Apetiz, contactez notre Direction des Relations et Services Clients au

0 820 20 20 01 Service 0,09 € / min + prix appel